

CODE DE DEONTOLOGIE

Le coaching professionnel est l'accompagnement de personnes ou d'équipes pour le développement de leurs potentiels et de leurs savoir-faire dans le cadre d'objectifs professionnels.

[Société française de coaching \(SF Coach\)](#)

Devoirs du coach

1. Exercice du Coaching

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision.

Il s'informe et se forme régulièrement pour sa pratique.

Il est en mesure d'explicitier les fondements théoriques de sa pratique.

2. Confidentialité

Le coach s'astreint au secret professionnel.

3. Supervision établie

L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision.

4. Respect des personnes

Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

5. Obligation de moyens

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

6. Refus de prise en charge

Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

Devoirs du coach vis à vis du coaché

1. Lieu du Coaching

Le coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

2. Responsabilité des décisions

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel.

Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

3. Demande formulée

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché, sous la forme d'un contrat, précisant le cadre de l'intervention.

4. Protection de la personne

Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

Devoirs du coach vis à vis de l'organisation

1. **Protection des organisations**

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes du coaché et/ou de l'organisation pour laquelle il travaille.

2. **Restitution au donneur d'ordre**

Dans le cas d'un coaching tripartite (avec l'entreprise du coaché), le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

Devoirs du coach vis à vis de l'organisation et du coaché

1. **Protection**

S'il croit que le client serait mieux accompagné par un autre coach, ou par une autre ressource, le coach encouragera le client à entreprendre ce changement.

Le coach suggèrera alors à son client la recherche des services d'autres professionnels lorsque cela apparaît pertinent ou nécessaire.

Le coach s'assurera que, au cours de la première séance, ou préalablement, son client comprend la nature du coaching, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes du contrat de coaching.

2. **Equilibre de l'ensemble du système**

Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation.